

association

Vivre le Marais !

Statuts (extraits)

Article 1 - Dénomination

Il est constitué entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « Vivre le Marais ! ». (anciennement Association des Haudriettes)

Article 2 - Objet

Cette association concerne les habitants, propriétaires ou locataires, qui répondent aux critères d'adhésion de l'Article 3. Elle a pour objet la défense de la qualité de vie et de l'environnement de ces habitants et notamment de :

- Veiller au respect et à la valorisation du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme de nos quartiers, et notamment au respect du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais (Paris 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements)
- Veiller à la qualité de l'environnement, au respect de la vie familiale et à la tranquillité des habitants. Lutter contre le bruit, et les nuisances qui affectent l'esthétique et la propreté.
- Etre vigilante vis à vis d'activités commerciales ou professionnelles incompatibles avec le respect de la qualité de vie des habitants et, à ce titre, conseiller et aider les habitants, associations et syndicats de copropriétés dans leurs démarches pour la défense de leurs intérêts légitimes.
- Seule ou en étroite collaboration avec les associations existantes du Marais qui partagent des objectifs similaires (les associations-soeurs), agir auprès des institutions et pouvoirs publics ou organismes privés compétents.
- Constituer, auprès de ces instances, et avec l'appui le cas échéant des associations-soeurs, une force de propositions pour la solution des problèmes existants.
- Organiser avec les habitants et avec d'autres associations, toute action qui s'inscrit dans la politique de l'association.